



PRATIQUES INNOVANTES



Finances et
fiscalité

RÈGLEMENT D'ÉCOFISCALITÉ FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE

PRÉVOST (LAURENTIDES)

En novembre 2020, la Ville de Prévost a franchi une nouvelle étape dans l'important virage vert entrepris l'année précédente. Outre la mise en place de stationnements incitatifs, elle a adopté un règlement novateur qui prévoit le versement de redevances sur les produits à usage unique. Elle fait ainsi figure de précurseur en matière d'écofiscalité, puisqu'elle est l'une des premières municipalités du Québec à adopter un tel règlement.

Ainsi, depuis avril 2021, les commerces ne peuvent plus vendre ou fournir des articles comme des pailles en plastique et des coton-tiges jetables. En outre, dès janvier 2022, ils devront verser des redevances sur la vente d'autres produits à usage unique. À quoi serviront ces redevances ? À financer le nouveau Fonds pour la consommation responsable, créé par la Ville. Ce fonds autonome aura pour mission de promouvoir tout programme favorisant la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Il couvrira également une partie des dépenses de la Ville relativement à la gestion des matières résiduelles.

Cette mesure génère une foule d'avantages : elle sensibilise les commerces et la clientèle à la possibilité de faire des choix plus responsables, elle encourage chacune et chacun à participer à l'effort collectif pour protéger l'environnement et elle permet de recueillir de précieux fonds pour soutenir des initiatives écoresponsables.

FAITS SAILLANTS

Instigatrice du projet

Municipalité de Prévost

Date de réalisation

Du 1^{er} avril 2021 à janvier 2022